

BULLETIN D'INFORMATION N°2 OUVERTURE DE LA CAMPAGNE CSJ MANCHE EST Campagne 2023-2024

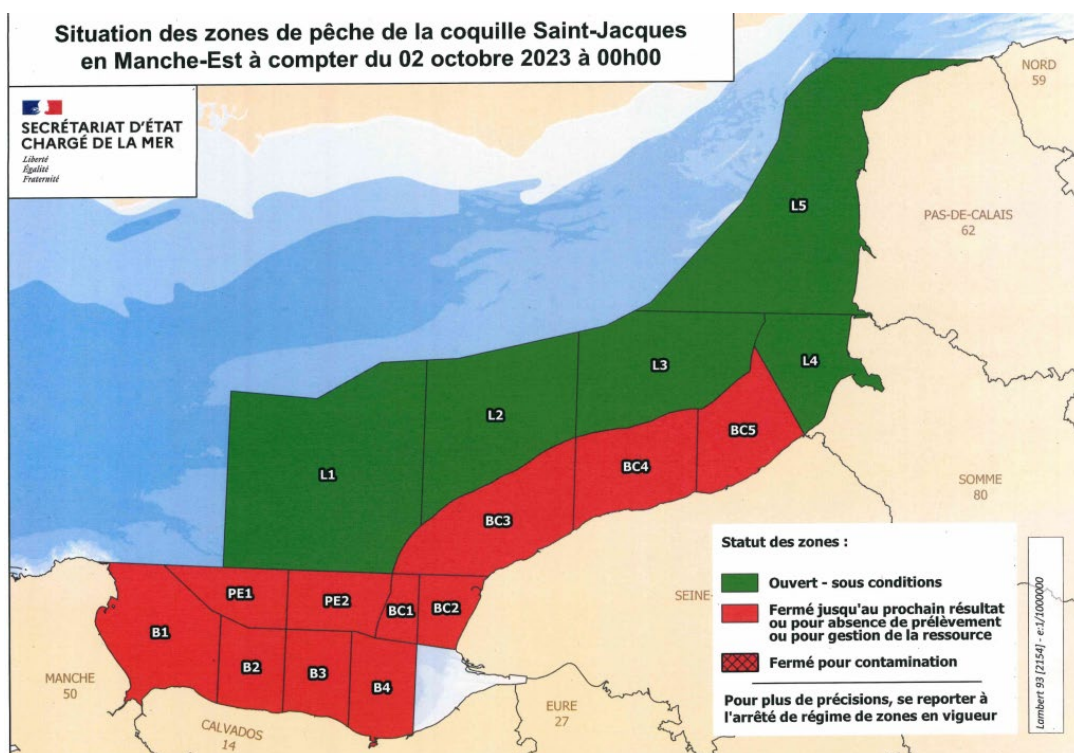
6 OCTOBRE 2023

Avertissement : ce bulletin est à vocation pédagogique, il ne saurait remplacer les textes réglementaires en vigueur.

Références réglementaires : arrêté préfectoral n°171/2023 et n°178/2023
Délibération CNPME n°B45/2020 modifiée

Date d'ouverture : lundi 2 octobre 2023 à minuit

Zones ouvertes : L1, L2, L3, L4 et L5 à l'exception du proche extérieur
Traversée des zones fermées = 7 nœuds avec les dragues visibles



Nombre de débarquements : 1 seul par 24h de 00h à 24h

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 40	<i>Du lundi 02/10/2023 à 00 : 00 au jeudi 05/10/2023 à 24 : 00</i>	<i>3 débarques possibles jusqu'au vendredi 06/10/2023 à 08h00</i>
Semaine 41	<i>Lundi 09/10/2023 00 : 00 au jeudi 12/10/2023 24 : 00</i>	<i>3 débarques possibles jusqu'au vendredi 13/10/2023 à 08h00</i>

Equipements :

- ⇒ VMS obligatoire avec fréquence d'émission toutes les 15 minutes
- ⇒ Maillage = 97mm
- ⇒ Pas d'export des panneaux de chalut

Limitation de capture :

Obligation de détenir 95% de mollusques bivalves vivants à bords

Il n'est autorisé qu'un débarquement par jour.

La quantité maximale de détention et de stockage autorisée à bord est fixée à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 et 16 mètres,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

Ces limitations visent l'ensemble des captures débarquées ainsi que tout élément induit ultérieurement par la pesée suite au débarquement. Il appartient au patron de pêche de respecter les poids autorisés et définis par son permis de navigation. **Aucun rattrapage de quantité n'est autorisé !**

Rappel : interdiction de pêcher des CSJ même en pêche accessoire avec un autre engin de pêche qu'une drague (le pêche est donc interdite au chalut/filet ou autre même en prise accessoire)